



Delit de fuite fictif avec accident corporel

Par **fildeterre**, le **20/02/2012** à **12:34**

Bonjour,

J'ai été percuté il y a 1 an à l'arrière de ma voiture alors que j'étais à l'arrêt.
Je suis descendu et ayant constaté avec l'automobiliste qu'il n'y avait pas de dégât apparent, nous n'avons pas fait de constat.

Aujourd'hui je me retrouve convoqué pour delit fuite avec accident corporel
(0 j d'ITT ...)

J'y comprends rien et me demande :

- * ce que je dois faire
- * ce que je risque si mon innocence n'est pas justifiée.

Merci pour l'aide.

Par **chaber**, le **20/02/2012** à **14:54**

bonjour

[citation]J'ai été percuté il y a 1 an à l'arrière de ma voiture alors que j'étais à l'arrêt. . [/citation]
Si les faits se sont déroulés tels que vous les décrivez votre responsabilité ne saurait être engagée.

[citation]je suis descendu et ayant constaté avec l'automobiliste qu'il n'y avait pas de dégât apparent, nous n'avons pas fait de constat[/citation]Il ne peut plus y avoir de délit de fuite

puisque vous vous êtes descendu de votre véhicule.

Vous devez quand même vous rendre à la convocation et expliquer les faits

Une déclaration à votre assureur sera alors nécessaire

Par **fildeterre**, le **21/02/2012 à 09:01**

Bonjour,

Merci pour la réponse chaber.

Cependant la réponse de Tisuisse est plus nuancée que cela :

Lire d'abord ceci (le 1er message seulement) :

http://www.experatoo.com/code-de-la-route/delit-fuite-apres-accident_34762_1.htm

Donc même si vous êtes descendu et que vous ne vous êtes pas identifiée par l'autre partie, on considère le délit constitué ...